



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DATE	01 DE 31			PREF
ORDRE	ORDRE	ORDRE	ORDRE	PREF
DEF	DEF	DEF	DEF	PREF
US	- 7 JAN, 2005			PREF
SR				PREF
CP				PREF
STAE	<input checked="" type="checkbox"/> Annulation	<input checked="" type="checkbox"/> Projet de réponse		PREF
SUB	SIGNALE			PREF

PRÉFECTURE DE LA RÉGION MIDI-PYRÉNÉES
PRÉFECTURE DE LA HAUTE-GARONNE

ARRETE PREFECTORAL

portant approbation du
Plan de Prévention des Risques naturels prévisibles
pour la commune de ROQUEFORT-SUR-GARONNE

**LE PREFET DE LA REGION MIDI - PYRENEES,
PREFET DE LA HAUTE - GARONNE**
Officier de la Légion d'Honneur,

2005 - P R E F . - 3 1 / 0 0 0 0 0 4

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de l'urbanisme

VU le code de l'environnement

VU la loi n° 2004-811 du 13 août 2004, relative à la modernisation de la sécurité civile,

VU le décret n° 95 - 1089 du 5 octobre 1995 relatif aux plans de prévention des risques naturels prévisibles,

VU l'arrêté préfectoral en date du 23 mars 2001, prescrivant l'établissement d'un Plan de Prévention des Risques naturels prévisibles pour la commune de ROQUEFORT-SUR-GARONNE,

VU l'arrêté préfectoral en date du 14 octobre 2003, prescrivant l'ouverture d'une enquête publique du 13 au 28 novembre 2003 sur le projet de Plan de Prévention des Risques naturels pour la commune de ROQUEFORT-SUR-GARONNE,

VU la délibération en date du 8 décembre 2003 du Conseil Municipal de la commune de ROQUEFORT-SUR-GARONNE relative au projet de Plan de Prévention des Risques naturels prévisibles,

VU l'avis favorable du 10 décembre 2003 émis par le Centre Régional de la Propriété Forestière sur le projet de Plan de Prévention des Risques naturels prévisibles,

VU l'avis en date du 14 novembre 2003, émis par la chambre d'agriculture de la Haute-Garonne sur le projet de Plan de Prévention des Risques naturels,

VU le rapport et la conclusion du 29 décembre 2003 établis par Madame Christiane ACQUIER, commissaire-enquêteur,

VU les modifications portées au document PPRN par le service de Restauration des Terrains en Montagne et transmises au Maire de ROQUEFORT-SUR-GARONNE le 18 octobre 2004,

VU la délibération en date du 8 décembre 2003 du conseil municipal de la commune de ROQUEFORT-SUR-GARONNE relative au projet de Plan de Prévention des Risques naturels prévisibles,

SUR proposition du Sous – Préfet, Directeur de Cabinet du Préfet de la Région Midi-Pyrénées, Préfet de la Haute-Garonne.

ARRETE

Article 1^{er} : Le Plan de Prévention des Risques naturels prévisibles d'inondations et mouvements de terrains pour la commune de ROQUEFORT-SUR-GARONNE, annexé au présent arrêté, est approuvé.

Article 2 : Le Plan de Prévention des Risques naturels prévisibles, visé à l'article 1, vaut servitude d'utilité publique et sera, à ce titre, annexé au Plan d'Occupation des Sols de la commune de ROQUEFORT-SUR-GARONNE, en application des dispositions de l'article L 126 – 1 du code de l'urbanisme.

Article 3 : Le présent arrêté fera l'objet d'une mention, à la diligence du préfet et à ses frais, en caractères apparents, dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département.

Article 4 : Une copie du présent arrêté sera publiée par voie d'affichage en mairie de ROQUEFORT-SUR-GARONNE à la diligence du maire, pendant un mois au minimum.

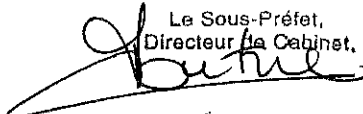
Article 5 : Le Plan de Prévention des Risques naturels prévisibles, visé à l'article 1, est tenu à la disposition du public, tous les jours ouvrables et aux heures habituelle d'ouverture des bureaux :

- 1 – à la mairie de ROQUEFORT-SUR-GARONNE,
- 2 – à la Sous – Préfecture de Saint-Gaudens,
- 3 – à la Préfecture de la Haute – Garonne.

Article 6 : Le Secrétaire Général de la Préfecture, le Sous – Préfet de Saint-Gaudens, le maire de la commune de ROQUEFORT-SUR-GARONNE, le Directeur Régional et Départemental de l'Equipement, le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département.

Fait à Toulouse le 3 JAN 2005

Le Sous-Préfet,
Directeur de Cabinet,



Francis SOUTRIC